

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination de membres du Conseil  
d'administration de l'Université de Mons**

**A.Gt 15-10-2014**

**M.B. 25-11-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, notamment l'article 8, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 fixant la procédure de désignation des membres du Conseil d'administration des universités organisées par la Communauté française, notamment l'article 22;

Vu le décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités, notamment l'article 28;

Sur la proposition du Ministre de L'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Université de Mons, représentant les milieux économiques, sociaux et politiques :

1° M. Daniel GAUTHIER;

2° M. Ludovic VOET;

3° Mme Camille DIEU;

4° M. Pascal BAURAIN;

5° M. Gérald MOORTGAT;

6° M. Gianni INFANTI;

7° M. Philippe LESNE.

**Article 2.** - Les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une période de 4 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Bruxelles, le 15 octobre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT